

LE SÉNAT

CE QU'IL FAUT SAVOIR



REPRÉSENTANT DES COLLECTIVITÉS

La Constitution confère aux sénateurs le rôle de représentation des collectivités territoriales.



CONTRÔLE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Par le biais de commissions d'enquête, le vote de résolutions ou encore l'approbation d'une déclaration de politique générale.



REPRÉSENTE LA PÉRENNITÉ DES INSTITUTIONS

Il ne peut pas être dissout et en cas de vacance de la présidence de la République, le président du Sénat assure l'intérim.



NOMINATION

Le président du Sénat désigne 3 membres du Conseil constitutionnel, 3 des 9 membres du CSA et 2 des 6 personnalités qualifiées au Conseil supérieur de la magistrature.



LÉGISLATEUR

Le Sénat examine, amende et vote les lois au même titre que l'Assemblée nationale. Une navette s'instaure entre les deux chambres jusqu'à ce qu'elles tombent d'accord sur un texte commun. A défaut, le gouvernement peut décider la réunion d'une commission mixte paritaire ou donner le dernier mot à l'Assemblée nationale.



CONSTITUTIONNEL

Le Parlement réuni en Congrès peut décider la révision de la Constitution



ÉLECTIONS

Les citoyens élisent les Conseillers municipaux, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux et les députés. Ces derniers, et des délégués élus par les Conseillers municipaux, vont élire les Sénateurs.



BUREAU

Il est composé de 26 sénateurs : 1 président du Sénat, 8 vice-présidents chargés de suppléer en cas d'absence, 3 questeurs qui dirigent la gestion courante et 14 secrétaires.